

Réexamen

de la décision de portée générale du 22 novembre 2006 concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation¹

du 27 mars 2007

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 58, al. 1, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative² et

l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh)³,

décide:

Les produits phytosanitaires étrangers mentionnés ci-dessous, admis dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation par décision de portée générale du 22 novembre 2006, ne remplissent pas les conditions prévues à l'art. 32, al. 2, let. e, OPPh et sont radiés de la liste.

Casoar	Numéro d'homologation suisse: F-3908 Pays d'origine: France Numéro d'homologation étranger: 9500431 Distributeur: Aventis Cropsciences France, 55, avenue René Cassin, CP 310, 69337 Lyon Cédex 09
Lynos	Numéro d'homologation suisse: I-3254 Pays d'origine: Italie Numéro d'homologation étranger: 9091 Distributeur: Bayer Cropscience SRL, viale Certosa 130, 20156 Milano
Tatto C	Numéro d'homologation suisse: F-3909 Pays d'origine: France Numéro d'homologation étranger: 9300374 Distributeur: Bayer Crop Science France, 16, rue Jean-Marie Leclair, CP 310, 69337 Lyon Cédex 09

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal fédéral administratif, case postale, 3000 Berne 14. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de

¹ FF 2006 9906

² RS 172.021

³ RS 916.161

son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

10 avril 2007

Office fédéral de l'agriculture:

Manfred Bötsch